

# Articuler protection sociale formelle et informelle

Alors même que la protection sociale informelle constitue le moyen privilégié d'une majorité de la population pour sécuriser ses conditions de vie, elle est peu prise en compte dans les politiques publiques. La question de son articulation avec la protection sociale formelle se pose donc avec acuité.

Dans le sillage de la résolution n°212 du Bureau international du travail, relative au socle universel de protection sociale, on assiste depuis les années 2010 à un renouveau des systèmes nationaux de protection sociale en Afrique sub-saharienne (ASS). Parmi eux, prédominent les dispositifs de transferts conditionnels ciblés sur les personnes les plus vulnérables. Une des caractéristiques de ces programmes repose dans la faible prise en considération des systèmes de protection sociale informelle, c'est-à-dire, l'ensemble des transferts privés ou communautaires qui contribuent à sécuriser les conditions de vie des populations.

Alors que la grande majorité des habitants d'Afrique, parmi lesquels les populations rurales et les travailleurs de l'informel dominant, n'a accès qu'à la protection sociale informelle, peu de programmes contem-

porains de protection sociale s'efforcent de penser l'articulation entre protection sociale formelle et informelle. Une telle myopie des politiques publiques contemporaines de protection sociale leur fait courir le risque d'être déconnectés à la fois des capacités, des normes et des valeurs sociales nationales et nous amène à nous interroger sur la pérennité des systèmes de protection sociale actuellement en cours de reconfiguration.

## Des formes diverses de protection sociale informelle

La protection sociale informelle se définit comme "toute forme de transfert monétaire, en nature ou de temps, régi par des normes informelles et visant à sécuriser les conditions de vie d'une personne ou des membres de son ménage". La protection sociale informelle, selon cette définition, est composée de trois types de trans-

ferts : monétaire, en nature ou en temps (services). Ces transferts peuvent émaner de personnes physiques (voisin, famille, patron) ou d'institutions, le plus souvent informelles (caisses communautaires, tontines, associations professionnelles, groupes communautaires ou religieux). Si la protection sociale informelle n'est pas régie par un contrat ou des normes formelles, elle repose sur les normes sociales qui organisent les conditions de la réciprocité et régulent les rapports sociaux qu'elle implique. Le terme de solidarité informelle est donc à distinguer : il masque notamment les contraintes associées (pression redistributive, clientélisme).

On peut définir quatre formes de protection sociale informelle : celle qui est régie par des règles collectives et des mécanismes collectifs ; celle qui s'inscrit dans des réseaux de réciprocité (associations d'échange de travail ou de ressources et transferts privés) ; celle qui repose sur des mécanismes dits semi-formels (association d'épargne et de crédit rotatif) ; celle qui est régie par des organisations religieuses. La protection sociale informelle est ainsi loin d'être homogène et indifférenciée mais est plutôt caractérisée par un système complexe et dynamique dans lequel coexistent différents types de protection sociale régis par des normes sociales différentes. La protection sociale formelle, régie par des normes propres, formelles, relevant du droit social ou droit privé, contribue, par les interactions dynamiques qu'elle entretient avec la protection sociale informelle, à structurer les systèmes nationaux de protection sociale.

## Protection sociale formelle et informelle : quelles interactions ?

Dans les faits, protection sociale formelle et protection sociale informelle sont loin d'être étrangères ou opposées l'une à l'autre. Premièrement, là où ces deux



Réunion communautaire à Miary, Madagascar, 2019, dans le cadre d'une enquête sur les systèmes micro-locaux de protection sociale

Léo Delphy

formes de protection sociale coexistent, les personnes les combinent étroitement pour faire face aux risques et aux chocs qui jalonnent leur existence. Même lorsque les programmes de protection sociale formelle se développent, le recours aux pratiques informelles persiste. Les populations s'appuient en effet sur des pratiques hybrides qui combinent recours à la protection sociale formelle (transfert monétaire ou en nature, conditionnel ou non, assurance sociale ou privée) et à la protection sociale informelle (tels que les transferts privés interpersonnels ou les caisses de solidarité). Deuxièmement, certaines limites de la protection sociale informelle pourraient être dépassées par des mécanismes de protection sociale formelle bien pensés. Les limites habituellement mises en exergue sont pour certaines techniques, comme les montants limités ou l'inefficacité en cas de choc touchant tous les membres du réseau de sécurisation, et pour d'autres sociales, comme les mécanismes de clientélisme ou la pression redistributive (refuser de venir en aide à une personne ou à un groupe peut entraîner une sanction sociale). Troisièmement l'ancrage de la protection sociale formelle dans les institutions de la protection sociale informelle permettrait une meilleure acceptation sociale, induisant une acceptation à participer au financement.

Il apparaît toutefois nécessaire d'éviter l'écueil d'une "vision romantique" de la protection sociale informelle. En effet, les relations d'appui en cas de besoin, qui constituent le cœur de la protection sociale informelle, sont encadrées dans les normes sociales encadrant la solidarité et la réciprocité mais aussi dans les rapports de pouvoir et de domination. Ainsi, le développement des politiques nationales de protection sociale, pour garantir la pérennité et l'efficacité des programmes, devra tenir compte de la complexité et de l'ambivalence des pratiques informelles de protection sociale, tels que le désengagement de l'Etat, qui pourrait faire suite à la prise en considération de la protection sociale informelle, les risques de détournement ou encore le développement d'une culture d'assistantat dans les zones d'intervention récurrente. La protection sociale formelle est elle-même réintégrée dans le jeu social local comme le montrent les travaux de Olivier de Sardan sur les effets sociaux des transferts conditionnels. Compte-tenu de la difficulté des populations à comprendre et à adhérer aux normes et règles régissant les transferts (critères d'éligibilité peu lisibles localement, conditionnalités parfois complexes ou étalées dans le

temps), les programmes génèrent des effets inattendus tels que la redistribution au niveau de la communauté selon les normes sociales en vigueur localement, allant parfois jusqu'à des détournements des transferts reçus au profit des groupes dominants et de l'ordre établi.

Ainsi, la connaissance des systèmes informels de protection sociale est nécessaire pour permettre de penser des systèmes de protection sociale pérennes, adaptés à la réalité sociale dans laquelle ils s'inscrivent, et en comprendre les dysfonctionnements possibles.

## LA PROTECTION SOCIALE FORMELLE EST ELLE-MÊME RÉINTÉGRÉE DANS LE JEU SOCIAL LOCAL

### Des pratiques peu intégrées aux processus politiques

Force est pourtant de constater que peu de pays d'Afrique sub-saharienne s'efforcent de penser une protection sociale qui articule protection sociale formelle et informelle. L'adaptabilité des programmes de protection sociale aux problèmes locaux et aux pratiques existantes pose la question des acteurs en charge de la construction des politiques publiques de protection sociale. Face au désengagement des structures publiques dans certains pays d'Afrique sub-saharienne, les organisations internationales, adoptant une logique d'efficacité qui favorise la réplique, sont au cœur des processus de fabrication des politiques publiques de protection sociale. Selon Olivier De Sardan, la délégation de la mise en place des programmes de protection sociale, encourage la reproduction de "modèles voyageurs", ou programmes standardisés qui "voyagent" à l'identique dans des pays aux réalités socio-économiques pourtant fort diverses (p. 11). L'extension contemporaine des transferts monétaires conditionnels (TMC) illustre bien ce phénomène. Initialement développés et conçus dans le contexte sud-américain, les TMC se sont rapidement multipliés en ASS, où

les conditions de leur efficacité ne sont pas remplies (appareil statistique et de contrôle robuste, structures sanitaires et scolaires de qualité).

Dans un tel contexte, produire une connaissance explicite sur l'articulation dynamique entre protection sociale formelle et informelle contribuerait à élaborer des programmes de protection sociale soutenables, c'est-à-dire, basés sur les capacités et les valeurs sociales locales. ■

Léo Delpy



leo.delpy@u-bordeaux.fr  
 Doctorant à l'Université de Bordeaux,  
 membre du GREThA  
 (UMR CNRS 5113 et Université de Bordeaux),  
 thèse en cours :  
 "Economie politique de la  
 protection sociale à Madagascar.  
 Apport de l'analyse de réseau".

Claire Delcroix-Gondard



claire.gondard-delcroix@u-bordeaux.fr  
 claire.gondard-delcroix@ird.fr  
 Enseignante-chercheuse,  
 UMI Résiliences - IRD et GREThA  
 (UMR CNRS 5113 - Université de Bordeaux).

#### EN SAVOIR PLUS :

Gondard-Delcroix, C.,  
 Andrianjakatana, A., & Lazamanana, P. A.  
 "Diversity of social protection forms in Madagascar  
 A multi-scalar and multi-actor approach".  
 Cahier Du Gretha (2019).

Devereux, S., & Getu, M.  
 "Informal and Formal Social Protection Systems  
 Sub-Saharan Africa"  
 Fountain publisher (2013).